

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Bénédicte PERSON-PICARD	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Catherine VICTOR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Marien LOVICHICI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Lancement d'une étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville à l'échelle de Dijon métropole

Contexte actuel de protection des espaces verts publics et privés

Le plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements (PLUi-HD) protège les principaux espaces verts urbains et ruraux présents sur les 23 communes de la métropole grâce à des dispositions réglementaires adaptées : zones naturelles ou servitudes d'urbanisme (espaces boisés classés, espaces d'intérêt paysager et écologique, ...).

Au-delà de cette trame verte primaire, le PLUi-HD protège également des formations végétales de taille plus limitée mais contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants. De plus, le coefficient de biotope par surface (CBS) et la part incompressible de pleine terre (PLT) permettent de conserver les espaces verts plus diffus, tels que la trame jardinée des quartiers résidentiels. La procédure de modification n°1 du PLUi-HD, approuvée par délibération du 24 juin 2022, est venue renforcer ce dispositif notamment en instaurant un « malus » en cas d'abattage de grands arbres.

Cependant, malgré tout le travail effectué lors de l'élaboration du PLUi-HD, la protection des espaces verts repose principalement sur des données issues des PLU communaux sans véritable analyse scientifique et technique d'ensemble. De fait, certaines de ces protections peuvent être inadaptées aux enjeux actuels de conservation des espaces de nature en ville, ou être parfois inexistantes, donnant la possibilité aux propriétaires des masses boisées concernés de les défricher sans aucune autorisation préalable. Par ailleurs, l'absence de connaissance fine des caractéristiques et de la qualité des espaces verts identifiés ne facilite pas l'instruction des permis de construire.

Or, dans un contexte de transition climatique et de sobriété énergétique, les espaces verts arborés ont un rôle central à jouer en matière de régulation du micro-climat urbain. Ils permettent la création d'îlots de fraîcheur (conservation de l'humidité, ombre, ...) et constituent ainsi des atouts précieux pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. Le bénéfice est double : pour la biodiversité mais aussi le bien-être et le cadre de vie des habitants.

En outre, les habitants et les associations de défense de quartier et/ou de l'environnement ont placé la protection des arbres et de la nature en ville au cœur de leurs préoccupations lors des enquêtes publiques de l'élaboration et de la modification n°1 du PLUi-HD.

Engager une étude « nature en ville »

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, il est proposé d'engager une étude de recensement des caractéristiques des espaces de nature en ville (protégés ou non par le PLUi-HD) et d'amélioration de leur protection dans le PLUi-HD à l'échelle du territoire métropolitain.

Après la passation d'un marché public, l'étude prévue sur une durée de deux ans et dont le coût total est estimé à environ 200 000 € TTC, sera confiée à une équipe pluridisciplinaire, incluant des spécialistes en biodiversité, paysage, écriture des PLUi, communication et cartographie SIG, pour :

- recenser les espaces de nature en ville, protégés ou non par le zonage et le règlement sous forme de fiches synthétiques et d'une cartographie ;
- ajuster les périmètres des protections et les prescriptions réglementaires existantes (OAP, règlement littéral, zonage), en créer d'autres ou en supprimer.

Une démarche participative

Dans la continuité de l'esprit de collaboration qui a prévalu lors de l'élaboration et de la modification n°1 du PLUi-HD, les 23 communes membres seront étroitement associées tout au long de l'étude.

Par ailleurs, les habitants ainsi que les associations de défense des quartiers et/ou de l'environnement seront également invités à s'exprimer et à contribuer aux différentes étapes de la mission d'étude. Des précisions sur cette démarche participative seront annoncées par voie de presse et par le biais de support(s) numérique(s).

La présente délibération a pour objet de valider le principe de lancement de l'étude de recensement et de protection des espaces verts à l'échelle de Dijon métropole.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le lancement de l'étude de recensement et de protection des espaces verts ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mesdames et Messieurs les Maires des 23 communes membres de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la métropole : www.metropole-dijon.fr

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN